

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
RÈGLEMENT
RCA11 210003**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 142 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, INCLUANT PAVAGE, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGE, SIGNALISATION ROUTIÈRE ET MOBILIER URBAIN.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 7 juin 2011, le conseil de l'arrondissement de Verdun décrète :

1. Un emprunt de 4 142 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection routière dans l'arrondissement, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

(SIGNÉ) CLAUDE TRUDEL

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

(SIGNÉ) LOUISE HÉBERT

SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT